

Maintenance des matériels
Lycée Professionnel G.CHARPAK

LIVRET D'ACCUEIL

361 Avenue Charles de Gaulle
01400 Châtillon-sur-Chalaronne
04 74 55 05 23

ce.0010020s@ac-lyon.fr

www.georges-charpak.elycee.rhonealpes.fr



**Pour découvrir nos formations en vidéos et mieux
connaitre le lycée, rendez-vous sur notre site
internet et nos réseaux :**

Bienvenue au **Lycée Georges Charpak, le lycée de la Maintenance des Matériels Agricoles, de Construction-Manutention et d'Espaces Verts**. Dans ce livret vous trouverez des informations qui vous permettront de préparer la rentrée et la scolarité de votre enfant dans notre lycée.

- Rentrée scolaire
- A qui m'adresser ?
- Périodes de PFMP (stages en entreprise)
- Organisation scolaire
- Frais de demi-pension et d'internat
- Transports scolaires et lignes de bus
- Fonctionnement de l'internat



Rentrée scolaire 2026

2nde Bac pro, 2nde CAP :

Mardi 1er septembre à 9h20

Mardi 1^{er} septembre de 9h20 à 12h en présence d'un responsable légal :

- Réunion d'information aux familles
- Installation à l'internat
- Remise de l'équipement professionnel

A partir de 13h15 :

- Jeu de piste découverte du lycée en équipes ;
- Jeu de piste découverte de Châtillon-sur-Chalaronne en équipes ;
- Dîner au lycée pour tous les élèves (y compris, externes et demi-pensionnaires)

Mercredi 2 septembre de 8h à 16h :

- Olympiades, remise de prix et goûter d'accueil offert par le lycée

Le jeudi 03 septembre, les élèves seront avec leur professeur principal de 8h à 10h, les cours débiteront à 10h selon l'emploi du temps de l'année.

TBAC B (apprentis CM et EV) :

Mercredi 2 septembre à 9h20

- Accueil par le professeur principal jusqu'à 10h.

Les apprentis débiteront les cours selon leur emploi du temps habituel à partir de 10h.

1^{ère} Bac Pro, TBAC SCO, T CAP

Jeudi 3 Septembre à 9h20

- Accueil des élèves par le professeur principal jusqu'à 10h.

Les élèves débiteront les cours selon leur emploi du temps habituel à partir de 10h.

TBAC A (apprentis MA) et TFP 2

Lundi 07 Septembre à 9h20

- Accueil par le professeur principal jusqu'à 10h.

Les apprentis débiteront les cours selon leur emploi du temps habituel à partir de 10h.

TFP 1

Lundi 21 septembre à 9h20

- Accueil par le professeur principal jusqu'à 10h.

Les apprentis débiteront les cours selon leur emploi du temps habituel à partir de 10h.



A qui m'adresser ?

- **Secrétariat : Mme NUCCIO** ce.0010020s@ac-lyon.fr
Questions administratives, codes de connexion Educonnect, demandes de bourses, demandes d'aménagements aux examens, transports scolaires...
- **Service intendance :**
M. ECOCHARD / Mme BRANCHY intendant.0010020s@ac-lyon.fr
nathalie.branchy@ac-lyon.fr
Questions financières, paiement de l'internat et de la demi-pension.
- **Service vie scolaire :**
Assistants d'éducation visco.charpak@ac-lyon.fr
Conseillère Principale d'Education (CPE) : Mme NICOLET katia.nicolet@ac-lyon.fr
Questions relatives à l'inscription au lycée, à la scolarité, à l'emploi du temps et à l'internat, absences et retards en classe et à l'internat. Suivi de la scolarité des élèves, aides à l'orientation.
- **Pôle Santé, Orientation, Social :**
Infirmière : Mme TRUCHEMOTTE sophie.truchemotte@ac-lyon.fr
Problématiques de santé, aménagements de scolarité, mise en place et suivi des PAI, dispense d'ateliers et d'EPS.

Assistante sociale : Mme GASPAR
Aides financières, dossier de fond social, protection de l'enfance. Présente au lycée chaque mardi, demande de mise en contact auprès de la CPE ou du Secrétariat.

Psychologue de l'Education Nationale / Conseillère d'Orientation
Aide à l'orientation et à la réorientation. Présente une demi-journée toutes les deux semaines au lycée. Prise de RDV auprès de la CPE.
- **Dispositif ULIS : Mme PAEMELAERE** michele.charlet@ac-lyon.fr
Coordination du dispositif ULIS et des AESH, organisation de l'accompagnement des élèves bénéficiant d'une notification ULIS Pro.
- **Directeur délégué aux formations : M. FERRAND** ddf.0010020s@ac-lyon.fr
Questions relatives aux périodes de stage, à l'apprentissage en classe de terminale et titres professionnels, gestion des apprentis, relation avec les entreprises, gestion des ateliers.



Planning des PFMP 2026/2027

Les périodes de formation en milieu professionnel font partie intégrante de la formation des élèves. Elles sont obligatoires et comptent en totalité pour l'obtention du diplôme.

2 CAP	Du lundi 25 janvier 2027 Au vendredi 12 février 2027	Du lundi 14 juin 2027 Au vendredi 02 juillet 2027
T CAP	Du lundi 30 novembre 2026 Au vendredi 18 décembre 2026	Du lundi 22 mars 2027 Au vendredi 09 avril 2027

2 A	Du lundi 04 janvier 2027 Au vendredi 22 janvier 2027	Du lundi 14 juin 2027 Au vendredi 02 juillet 2027
2 B	Du lundi 25 janvier 2027 Au vendredi 12 février 2027	Du lundi 14 juin 2027 Au vendredi 02 juillet 2027
2 C	Du lundi 25 janvier 2027 Au vendredi 12 février 2027	Du lundi 14 juin 2027 Au vendredi 02 juillet 2027

1 MA	Du lundi 30 novembre 2026 Au vendredi 18 décembre 2026	Du lundi 31 mai 2027 Au vendredi 02 juillet 2027
1 CM	Du lundi 30 novembre 2026 Au vendredi 18 décembre 2026	Du lundi 31 mai 2027 Au vendredi 02 juillet 2027
1 MAEV	Du lundi 02 novembre 2026 Au vendredi 20 novembre 2026	Du lundi 31 mai 2027 Au vendredi 02 juillet 2027

TBAC SCO	Du lundi 09 novembre 2026 Au vendredi 27 novembre 2026	Du lundi 18 janvier 2027 Au vendredi 12 février 2027
-----------------	---	---



Organisation scolaire

- **Horaires des cours et emploi du temps**

Lundi : 09h20 - 18h00

Mardi : 08h00 - 18h00

Mercredi : 08h00 - 12h00 ou 13h00 (possibilité 18h00 pour les apprentis)

Jeudi : 08h00 - 18h00

Vendredi : 08h00 - 12h00 (possibilité 15h00 pour les apprentis)

Au retour d'un jour férié : début des cours à 9h20. Si la veille d'un jour férié est un lundi, mardi ou jeudi, les élèves terminent au plus tard à 17h. L'internat est fermé la veille du jour férié, ainsi que le jour-même.

Tous les cours sont obligatoires et répartis sur l'emploi du temps du lundi 9h au vendredi 12h. Les modifications d'emploi du temps prévues à l'avance sont toutes mises à jour sur Pronote.

- **Gestion des retards et des absences**

Tout retard ou absence doit être signalé par le responsable légal dès la première demi-journée d'absence par téléphone ou par mail.

En cas d'information par téléphone, l'absence devra également être justifiée par écrit, par mail ou sur papier libre au service vie scolaire : visco.charpak@ac-lyon.fr

- **Régime des sorties normales**

L'obligation générale de surveillance s'applique au lycée mais elle prend en compte l'âge et la maturité des élèves et la nécessité d'une éducation à la responsabilité et à l'autonomie.

Les sorties sont libres en dehors des heures de cours ou en cas d'absence d'un professeur. Les parents des élèves mineurs qui ne souhaitent pas que leur enfant quitte l'établissement doivent faire une demande écrite (par mail) auprès de la CPE qui organisera le maintien de l'élève dans le lycée.

- **Retenues**

Les heures de retenue ont lieu le mercredi après-midi pour les élèves internes, demi-pensionnaire et externes.



Frais de demi-pension et d'internat

CHOIX DU REGIME

A l'inscription, les élèves choisissent entre les régimes suivants :

O. Externe O. Demi-pensionnaire O. Interne

Toute demande de changement de régime en cours d'année doit faire l'objet d'un courrier ou d'un mail adressé à la proviseure et remis à la CPE. Tout changement ne peut se faire qu'à la fin de chaque trimestre (décembre ou mars)

FRAIS ET PAIEMENT

* Tarifs 2025 : Les tarifs sont votés par année civile, ils sont donnés à titre indicatif.

	Elèves scolaires	Elèves apprentis (TBACA et TBACB)
Internat (Forfait annuel)	1 458 €	Restant à charge après aides : 830,00 €
Demi-pension (Prix du repas à l'unité)	4,20 € 1 ^{er} versement : 50 €	4,20 € 1 ^{er} versement : 50 €
Prix d'un badge si refus biométrie	4,00 €	4,00 €

Le lycée permet aux parents une solution de facilité en payant en ligne les frais de restauration et d'hébergement. Dès la rentrée scolaire vous recevrez des identifiants pour vous rendre sur le site internet du lycée et payer en ligne avec votre carte bleue. Ce service est gratuit et permet de connaître les consommations de votre enfant et le solde à payer.

Les paiements peuvent aussi s'effectuer par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable du collège Léon Comas et adressé au service intendance du lycée. Les versements en espèces sont acceptés et donneront lieu à la remise d'un reçu.

Si l'élève est demi-pensionnaire : La demi-pension est payée à la prestation. La famille s'engage à créditer le compte régulièrement d'une somme minimum de 50 € et veillera à ce que le solde reste constamment positif, permettant le débit du repas pris. Un écran est à disposition sur chaque badgeuse ; on peut y lire le solde de son compte. Un message informe le possesseur lorsque son crédit tombe sous le seuil des 10.00 €. L'utilisateur doit alors procéder à un nouveau versement.

Si l'élève est interne : Le prix de l'internat (repas et nuitées) est un forfait annuel, facturé par trimestre. La famille s'engage à effectuer le paiement au plus tard à la date mentionnée sur l'avis trimestriel. Sur demande écrite, il est possible de régler mensuellement selon un échéancier décidé par l'Agent comptable. Facilité à demander dès la rentrée de septembre auprès de la secrétaire d'intendance.



BOURSES – AIDES

- **Élèves nouvellement boursiers à compter de Septembre 2026**

Les familles dont les élèves sont issus de 3^{ème} ayant reçu une notification de droit ouvert pour la bourse nationale sont priées de nous le signaler et de nous adresser cette notification afin que leur enfant puisse bénéficier de la bourse.

- **Élèves déjà bénéficiaires de la bourse nationale des lycées à la Rentrée 2025**

Renouvellement automatique

- **Élèves non boursiers**

Les demandes de bourse doivent être présentées au plus tard en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante. Ce n'est **qu'à titre exceptionnel**, en cas de changement de situation survenu entre le mois de juin et la rentrée scolaire, qu'une demande de bourse provisoire pourra être déposée.

- **Aide**

Pour les familles qui connaissent des situations difficiles de paiement, l'**assistante sociale** du lycée assure des permanences dans l'établissement pour établir une demande d'aide sociale (Fonds Sociaux).

Vous pouvez prendre contact avec elle par téléphone auprès de la CPE ou du secrétariat au **04 74 55 05 23**



Transports scolaires et lignes de bus

HORAIRES DES COURS:

Lundi : 09h20 - 18h00

Mardi : 08h00 - 18h00

Mercredi : 08h00 - 12h00 ou 13h00 (*jusqu'à 18h00 pour les apprentis*)

Jeudi : 08h00 - 18h00

Vendredi : 08h00 - 12h00 (*jusqu'à 15h pour les apprentis*)

HORAIRES DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LE LYCEE

Fiches horaires disponibles sur <https://www.laregionvoustransporte.fr/toutes-les-lignes/ain>

Ligne régulière A02 : CHATILLON-SUR-CHALARONNE / VILLARS-LES-DOBES

Trajet unique : 2,30€ / Carnet de 10 tickets à recharger sur carte Oûra : 17€

Tous les matins		Tous les soirs	
Départ	Arrivée	Départ	Arrivée
Villars-les-Dombes <i>Gare SNCF</i>	Châtillon-sur- Chalaronne <i>Office de tourisme</i>	Châtillon-sur- Chalaronne <i>Office de tourisme</i>	Villars-les-Dombes <i>Gare SNCF</i>
06:55	07:12	16:35	16:52
08:55	09:15	17:45	18:02
		18:27	18:44

Ligne régulière A19 : BOURG-EN-BRESSE / VILLEFRANCHE SU SAONE

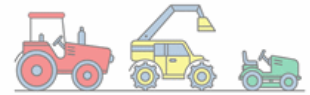
Trajet unique : 2,30€ / Carnet de 10 tickets à recharger sur carte Oûra : 17€

Tous les matins		Tous les soirs	
Départ	Arrivée	Départ	Arrivée
Villefranche-sur- Saône <i>Gare routière</i>	Châtillon-sur- Chalaronne <i>Office de tourisme</i>	Châtillon-sur- Chalaronne <i>Office de tourisme</i>	Villefranche-sur- Saône <i>Gare routière</i>
06:40	07:21	17:25	18:05
08:05	08:44	18:52	20:01

Tous les matins		Tous les soirs	
Départ	Arrivée	Départ	Arrivée
Bourg-en-Bresse <i>Gare SNCF</i>	Châtillon-sur- Chalaronne <i>Office de tourisme</i>	Châtillon-sur- Chalaronne <i>Office de tourisme</i>	Bourg-en-Bresse <i>Gare SNCF</i>
07:08	07:38	13:05	13:39
08:43	09:13	17:21	17:48
		18:50	19:15

Le lundi : arrêt devant le lycée à 09:11

Le vendredi : arrêt devant le lycée à 13:07



TRANSPORT DES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES

- **Élèves demi-pensionnaires résidants dans l'Ain :**

Pour une nouvelle inscription :

<https://www.laregionvoustransporte.fr/departements/transports-scolaires-de-lain>

Inscription en ligne pour les familles sur le site puis suivre les différentes étapes ou, pour les familles n'ayant pas d'accès à internet, demander un formulaire papier auprès du Secrétariat (*donner le trajet, le nom du transporteur avec le point de montée et de descente par service de transport scolaire*).

Circuits scolaires et horaires :

<https://www.laregionvoustransporte.fr/departements/transports-scolaires-de-lain>

650 circuits scolaires sont organisés sur tout le territoire du département. Veuillez-vous renseigner sur le site de la région AURA (Auvergne Rhône Alpes)

Vous trouverez sur le site les différents trajets effectués par les prestataires de la région, ainsi que les horaires des lignes. Et ce, en choisissant le département vous concernant.

Pour les élèves résidant dans une autre région, le système sera identique. Il faut vous rendre sur le site de votre région de résidence et rechercher la rubrique des transports puis des transports scolaires.

ATTENTION : Le point de montée et de descente se trouvent devant le Collège Eugène Dubois de CHATILLON. Les horaires d'arrivée et de départ à Chatillon sur Chalaronne sont 07h45 et 16h30. Les cours du lycée finissant jusqu'à 18h le soir, il se peut que vous deviez trouver une autre solution de transport pour le soir.

- **Élèves demi-pensionnaires résidant hors du département de l'Ain :**

Veuillez consulter les sites internet de votre Région de résidence pour avoir les informations sur les dessertes proposées, horaires, coûts, critères et procédure d'attribution d'un abonnement aux transports scolaires.

TRANSPORT DES ELEVES INTERNES

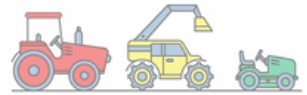
- **Aides financières :**

Une aide au transport (*remboursement partiel du coût du transport*) pour les élèves internes est accordée sous certaines conditions par certaines régions ou départements. Les dossiers de demande vous seront donnés au fur et à mesure de leur arrivée, chaque département (lieu de résidence de l'élève) ayant son propre fonctionnement.

Des informations sur les modalités de demande sont disponibles sur les sites de région à la rubrique transports scolaires. Vous trouverez ensuite, selon les départements, des informations sur une « bourse des transports » ou une « aide aux transports ».

- **Covoiturage**

A l'issue de la réunion de rentrée avec les parents, des indications seront données par la CPE sur les provenances géographiques des élèves, afin qu'un système de covoiturage puisse éventuellement se mettre en place entre les familles voisines.



Fonctionnement de l'internat

HORAIRES

L'internat fonctionne du lundi 18h au vendredi matin 8h.

6h45	Lever
6h45 à 7h30	Service du petit-déjeuner
7h45	Fermeture de l'internat
13h30	<i>(Uniquement le mercredi)</i> Ouverture de l'internat Temps libre jusqu'à 18h

18h	Ouverture de l'internat
18h20 à 19h00	Etude obligatoire ou temps libre, en alternance par niveau.
18h40	Horaire de repas pour les internes qui ne sont pas en étude
19h00	Horaire de repas pour les internes qui étaient en étude <i>Fermeture des étages entre 19h05 (fin du 1^{er} cycle d'étude) et 19h30 (fin du self).</i>
19h50 à 20h30	Etude obligatoire ou temps libre, en alternance par niveau.
20h45	Limite horaire de retour des apprentis en TFP <i>Fermeture des portes de l'internat.</i>
21h à 21h40	Etude obligatoire des terminales Bac scolaires et apprentis.
21h	Tous les internes (hors terminales Bac) doivent se trouver dans leur chambre - Appel des présents/absents <i>La circulation entre les chambres est interdite.</i>
22h :	Extinction des feux et silence absolu pour les 2 ^{nde} , 1 ^{ère} et CAP
22h30 :	Extinction des feux et silence absolu pour les Terminales et les Titres Professionnels.

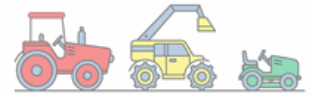
L'appel des élèves est effectué au moment de l'étude et à 21h chaque soir.

Toute absence des élèves, même majeurs ou apprentis, à l'internat doit être signalée par mail (visco.charpak@ac-lyon.fr) par les responsables légaux avant 18h le jour-même.

- **Accès à la bagagerie**

Le Lundi matin de 8h50 à 9h20 et le soir de 18h à 18h30.

Le Vendredi matin de 7h15 à 7h45 et l'après-midi entre 12h et 15h selon les emplois du temps.



FONCTIONNEMENT

Literie : Sont mis à disposition des internes : Un lit simple, et une alaise

Les internes doivent se munir du trousseau suivant : un oreiller ou un traversin avec sa housse,, une couette, une housse de couette 140/200, un drap housse 90/200, linge de toilettes, une paire de pantoufles.

Clés de chambre : Chaque interne possède une clé d'accès à sa chambre. Il est responsable de sa clé, de l'ouverture et de la fermeture de sa chambre. La fermeture à clé des chambres doit être systématique lors de la sortie du dernier occupant.

En cas de perte de sa clé, l'interne doit en rembourser le prix (45 €). Les clés devront être restituées en fin d'année scolaire faute de quoi elles seront facturées.

Clés de placard : Chaque interne possède une clé de son placard personnel. Il est responsable de sa clé et doit tenir la porte fermée à clé pour prévenir les vols. En cas de perte de sa clé, l'interne doit en rembourser le prix (5 €). Les clés sont restituées en fin d'année scolaire faute de quoi elles seront facturées.

Rangement / nettoyage : Les mobiliers installés – lit, bureau, étagère – ne doivent pas être déplacés.

Les internes sont responsables du rangement quotidien de leurs affaires et de la propreté de leur chambre et leur salle de bain, dans le respect du personnel de service en charge du ménage. Les lits doivent être faits chaque matin, les papiers et détritiques doivent être jetés à la poubelle.

Nourriture : Pour des raisons réglementaires d'hygiène et de sécurité alimentaire, les denrées périssables sont interdites dans les chambres et sur les rebords de fenêtre.

Décoration : Il est autorisé de personnaliser sa chambre dans le respect parfait des locaux (scotch, punaises, épingles sont interdits, prévoir de la patafix) et des bonnes mœurs.

Téléphones portables : L'utilisation des téléphones portables n'est autorisée que de 18h à 21h45, en dehors des heures d'étude et de 7h à 8h. Les internes de 1^{ère} et 2^{ème} année remettront leur téléphone aux surveillants à 21h45, heure d'extinction des feux.

Gardé sous clé la nuit, il leur sera restitué à leur lever.

Enceintes de musique / consoles / ordinateurs portables / objets de valeur :

Les enceintes sont tolérées de 18h à 22h et de 7h à 8h à volume sonore modéré hors temps d'études. En cas d'abus, leur usage pourra être interdit.

Les téléviseurs, consoles de jeux et autres appareils de valeur sont interdits.

Les ordinateurs portables sont tolérés sous l'entière responsabilité du propriétaire et pour le seul usage scolaire. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des biens personnels.



Dégradations / responsabilité : Un état des lieux est fait lors de l'entrée et lors du départ de l'interne. Les familles sont pécuniairement responsables des éventuels dégâts ou dégradations, volontaires ou non, occasionnés par leurs enfants.

En cas de litiges, les coûts d'éventuelles dégradations peuvent être à la charge des trois occupants des chambres.

Hygiène : Chaque interne est tenu de prendre une douche chaque soir ou matin.

L'hygiène bucco-dentaire peut s'assurer à l'internat le matin après le petit-déjeuner et le soir après le dîner.

Les draps, taies, serviettes de toilettes doivent être changés régulièrement (minimum tous les 15 jours). A chaque veille de vacances, les internes doivent rapporter chez eux l'ensemble de leurs vêtements, linge de toilette et de couchage.

PUNITIONS ET SANCTIONS

Non-respect des règles de vie / horaires

En cas de non-respect des règles de vie ou des horaires, des punitions et sanctions sont prévues selon la gravité de la faute, pouvant aller de :

- l'heure de retenue
- le travail d'intérêt général
- l'avertissement verbal ou notifié par écrit aux parents,
- la suspension des autorisations de sortie, notamment le mercredi après-midi,
- l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat,

Dégradations

L'élève doit user convenablement du matériel et des équipements qui lui sont mis à disposition. Les pertes et dégradations donneront lieu à facturation selon le coût réel de l'objet (CA du 29 avril 2019).

Clé de chambre perdue ou cassée	Clé de placard perdue ou cassée
45 €	5 €